

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION  
DES DÉCHETS - ACCORD CADRE ET  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ADEME**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet la signature, dans le cadre du Plan départemental de prévention des déchets de :

- l'accord-cadre pluriannuel de cinq ans avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

- la première convention annuelle correspondante avec l'ADEME prévoyant l'attribution d'une subvention maximale de 233 414 € au Département.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
RECETTE					
Développement durable et environnement	déchets énergies renouvelables air	937	233 414,00	0,00	233 414,00

L'assemblée départementale réunie le 20 décembre 2010 a approuvé le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et son évaluation environnementale, après un avis favorable de la commission d'enquête publique. Le PEDMA reprend à l'échelle départementale les objectifs de réduction de la production des ordures ménagères et d'optimisation de la valorisation matière et organique fixés par le Grenelle de l'Environnement.

La signature de contrats d'objectifs entre le Département et chacune des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets permettra de décliner les objectifs ambitieux du PEDMA à l'échelle de chaque territoire, en fonction de ses spécificités et de ses performances actuelles.

Pour atteindre ces objectifs, et en particulier réduire de 7 % la production d'ordures ménagères à l'horizon 2015, des actions importantes en matière de prévention des déchets doivent être mises en œuvre par les différentes collectivités, et coordonnées à l'échelle du département pour optimiser leur impact.

Dans cette optique, le Département s'est rapproché de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des objectifs nationaux fixés en matière de prévention des déchets, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités financières pour aider les collectivités dans le domaine de la prévention des déchets.

Cette aide se décline en deux niveaux d'interventions territoriales :

- les plans départementaux de prévention portés par les conseils généraux,
- les programmes locaux de prévention portés par les collectivités compétentes en matière de collecte et / ou de traitement des déchets.

L'objectif principal du plan départemental de prévention est le déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire, 80% au moins de la population du territoire devant ainsi être couverts au terme des cinq ans.

La commission permanente du 2 décembre 2010 avait donné un avis favorable pour la mise en place d'un plan départemental de prévention des déchets (PDP) avec l'ADEME et approuvé l'engagement de démarches auprès de celle-ci pour obtenir l'aide financière afférente.

Cette aide doit préalablement être formalisée par un accord-cadre entre l'ADEME et le Département pour une durée de 5 ans. L'accord-cadre permet de définir le contenu et les conditions générales pour l'élaboration et la mise en œuvre du PDP des déchets des Alpes-Maritimes et donne lieu à la conclusion, chaque année, d'une convention déterminant le montant de l'aide correspondante.

La convention proposée par l'ADEME pour la première année prévoit l'attribution d'une subvention maximale de 233 414 € au profit du Département.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département :

- l'accord-cadre pluriannuel de partenariat 2011-2016 à intervenir avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), d'une durée maximale de cinq ans, dont le projet est joint en annexe, pour la mise en place du plan départemental de prévention des déchets ;
- la première convention annuelle de financement correspondante d'une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, définissant la participation financière accordée par l'ADEME au Département d'un montant de 233 414 € ;

2°) d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 937, programme « Déchets, énergies renouvelables, air » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Numéro : 1140A0001

Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

Secteur : Déchets

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2011 - 2016**  
**Plan Départemental de Prévention des déchets**  
**Conseil Général des Alpes Maritimes**

**Entre d'une part :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Philippe Van de Maele  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

**et d'autre part,**

**Le Conseil Général des Alpes Maritimes**

Centre administratif départemental  
Route de Grenoble  
06201 Nice Cedex 3  
représenté par Monsieur Eric Ciotti  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la collectivité en date du 2 décembre 2010,  
Vu l'information faite auprès de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du date 8 avril 2011  
Vu le volet prévention du PEDMA

Etant préalablement exposé que :

L'engagement 247 du Grenelle de l'Environnement vise à « généraliser les plans locaux de prévention, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP) ». Ces plans doivent contribuer aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 parmi lesquels « réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années » et la diminution de 15% d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

### **Pour l'ADEME**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la production de déchets et dans ce cadre, elle a décidé d'apporter son soutien à la généralisation des plans départementaux et des programmes locaux de prévention des déchets, telle que préconisée par la loi « Grenelle ». Ce soutien favorisera les plans et programmes globaux et s'installant dans la durée et contribuera à atteindre les objectifs nationaux établis dans ce domaine.

### **Pour le bénéficiaire**

Le département des Alpes-Maritimes se compose de 163 communes.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est gérée au travers de 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 7 communes indépendantes.

En revanche, le traitement est organisé par 9 EPCI compétents.

Le projet de Plan révisé d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020, en cohérence avec le Grenelle de l'environnement et les textes réglementaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PEDMA prévoit de mettre en œuvre trois outils :

- le document en lui-même précisant les organisations territoriales et les objectifs, notamment de réduction des déchets et de tri-valorisation, et son rapport environnemental,
- des contrats d'objectifs entre le Conseil général et les communes et EPCI responsables de la collecte et du traitement,
- le Comité de suivi, créé pour accompagner la mise en œuvre du Plan en partenariat avec l'Observatoire départemental des déchets.

Le conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Départemental de Prévention lors de la séance du 2 décembre 2010.

Compte tenu de ces éléments, les deux parties ont décidé de signer le présent accord de partenariat pluriannuel qui sera mis en œuvre chaque année par une convention annuelle d'application.

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets des Alpes Maritimes.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le partenariat, objet du présent accord-cadre, consiste à élaborer et à mettre en œuvre le plan départemental de prévention des déchets des Alpes Maritimes. Il décline au niveau départemental le Plan National de Prévention des déchets et les volets prévention du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), voire du Plan Départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDBTP) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il peut ainsi couvrir l'ensemble des déchets produits sur le territoire (déchets des ménages, des collectivités, des entreprises...).

Le plan départemental de prévention précisera notamment :

- les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les programmes locaux de prévention et leur nombre prévisionnel,
- l'animation de ces programmes mise en place à l'échelle du territoire et les soutiens apportés par le département ou la région à ces programmes, le cas échéant en cohérence avec les soutiens de l'ADEME,
- les modalités d'identification de la politique retenue au niveau du territoire (par exemple labellisation des actions entreprises en application du plan),
- les opérations de sensibilisation conduites au niveau du département,
- l'exemplarité de la structure porteuse du plan,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>1</sup> de la mise en œuvre du plan.

Seront annexés au plan :

- l'état initial de la situation (y compris des programmes déjà existants),
- l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement et des objectifs généraux de réduction à atteindre pour chacun de ces gisements.

**L'objectif d'impact principal** du plan est le déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire, 80% au moins de la population du territoire devant ainsi être couvert au terme du présent accord. D'autres objectifs d'impact peuvent être fixés au plus tard à la fin de la première année au regard de l'état des lieux et du programme d'actions retenu.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la collectivité par année sont :

- **année 1 : objectifs d'activité**
  - établissement du plan de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment
  - définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan et de leur méthode de mesure
  - évaluation de ces indicateurs pour l'année zéro
- **année 2 et suivantes : objectifs d'activités et d'impact**
  - état de la mise en œuvre du plan démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris en matière de :
    - ✓ identification et animation de la politique locale
    - ✓ sensibilisation dans les établissements de la compétence du département (établissements scolaires, culturels, de santé ...)
    - ✓ éco-exemplarité de la collectivité
  - collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan (indicateurs d'activité et d'impacts)

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME.

---

<sup>1</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, le Conseil Général des Alpes Maritimes s'engage à :

- constituer un Comité de suivi de l'accord conformément à l'article 7.1 ci-après,
- constituer un Comité de pilotage du plan départemental de prévention conformément à l'article 7.2 ci-après,
- désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
  - représenter le bénéficiaire dans le Comité de suivi du présent accord-cadre visé à l'article 7.1 ci-après,
  - présider (par délégation le cas échéant) le Comité de pilotage du plan départemental de prévention.
- désigner l'animateur du plan départemental de prévention,
- mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur de plan qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du plan de prévention,
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du plan (actions d'animation, études, évaluation, formation et communication...) en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 2 ci-dessus et notamment l'objectif global de 80% de la population touchée par un programme de prévention,
- permettre à l'animateur de plan de participer aux formations mises en place par l'ADEME dans le cadre de ses engagements définis à l'article 5 ci-après,
- rechercher la cohérence et favoriser la synergie du plan de prévention avec les autres projets de territoire,
- fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets,
- adresser à l'ADEME à l'issue de l'échéance du présent accord-cadre un rapport final validé par le Comité de suivi de l'accord et le Comité de pilotage.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

L'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du plan départemental de prévention et en particulier par :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation du plan, notamment par :
  - la participation de la Délégation Régionale de l'ADEME au Comité de suivi de l'accord de partenariat,
  - la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la définition et à la réalisation du plan,
  - la mise à disposition de modules de formation.

- un soutien financier :  
L'ADEME s'engage à apporter un soutien financier au bénéficiaire, conformément à l'article 6 du présent accord pour une durée maximum de cinq ans non renouvelable.
- l'animation de réseaux au niveau national et régional :  
L'ADEME s'engage à mettre en place une animation des réseaux d'acteurs concernés (élus, animateurs...) aux niveaux régional et national afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques,
- la valorisation des résultats :  
L'ADEME s'engage à conduire un ensemble d'actions au niveau régional, national et européen pour promouvoir et valoriser les résultats acquis au titre du présent accord. Ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de plans et programmes de prévention.

## **ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES**

Pour l'application du présent accord-cadre, l'ADEME et le bénéficiaire signeront des conventions annuelles d'objectifs. Ces conventions préciseront :

- les objectifs spécifiques à l'année considérée, entrant dans le cadre des objectifs prévus à l'article 2,
- le montant de l'aide forfaitaire apportée par l'ADEME au bénéficiaire pour l'année considérée. Ces conventions annuelles définiront en outre les modalités de versement de l'aide, qui sera dans tous les cas conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **7.1 Comité de suivi de l'accord**

Afin de suivre le bon déroulement de l'accord, un Comité de suivi de l'accord sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent, président de ce Comité de suivi,
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant de chaque EPCI ou commune pressentis pour le portage d'un programme de prévention,
- l'animateur du plan de prévention.

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres « acteurs concernés » après accord des parties : représentants de l'Etat, associations locales...

Ce Comité de suivi de l'accord a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord,
- de définir les objectifs de l'animateur de plan,
- d'analyser les indicateurs prévus et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés, à l'échéance de chaque convention annuelle,
- de proposer les objectifs à atteindre l'année suivante, qui seront repris par la convention annuelle d'application correspondante, entrants dans le cadre des objectifs de l'article 2.

## 7.2 Comité de pilotage

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, un Comité de pilotage du plan sera créé par le département. Il sera composé de quatre collèges :

- collège élus des EPCI et communes potentiellement porteurs de programmes,
- collège chambres consulaires, entreprises,
- collège associations,
- collège services de l'état.

Ce Comité de pilotage se réunira à chaque grande étape du plan.

Ce Comité de pilotage a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être :

- une force de proposition et de réflexion,
- une instance d'observation, d'information et de communication,
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats.

## 7.3 Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour le bénéficiaire : le Chef du Service Déchets et Carrières ou son représentant en charge du plan départemental de prévention.

Pour l'ADEME : le Directeur de la Direction Régionale ou son représentant en charge de la prévention des déchets.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ou les autres partenaire(s).

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord.

## **ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire état du soutien apporté par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le plan, sa mise en œuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME, avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME, tout document de communication relatif au présent l'accord.

**Fait en quatre exemplaires originaux,  
A Marseille,**

**Pour le Conseil général des Alpes Maritimes,**

**Pour l'ADEME,**

Le Président, Eric Ciotti

Le Président, Philippe Van de Maele

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Hugues PARANT

**Date de signature ADEME :**

Numéro : 1040C0351  
Montant : 233 414,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**Notification du :**

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

**CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES, Département  
CADAM - Route de Grenoble - BP 3007 - 06201 - NICE CEDEX 3  
SIRET n° 22060001900016**  
Représentant : Monsieur Eric CIOTTI  
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 28/01/2011,

Vu l'avis favorable en date du 08/04/2011, C.R.A PACA,  
Vu l'accord cadre 1140A0001 - 2011-2016 - Accord Cadre de Partenariat  
Plan Départemental de Prévention des Déchets des Alpes Maritimes.,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :  
Plan Départemental de Prévention des Déchets - Année 1

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 622 974,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 233 414,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.2 des règles générales précitées.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE 06  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00596  
N° du Compte : C0640000000  
Nom de la Banque : BDF NICE  
Adresse de la Banque : NICE  
Clé RIB : 16

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME**

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 2 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A MARSEILLE ,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,

**ANNEXE I**  
**ANNEXE TECHNIQUE**  
**à la convention annuelle d'application n° 1040C0351**  
**entre le Conseil Général des Alpes Maritimes et l'ADEME**  
-----  
**Plan Départemental de Prévention des déchets**  
**Année 1**  
**Réalisation du ../../.. au ../../..**

**1. CINQ OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR CETTE ANNEE 1**

Les objectifs de l'année 1 sont des objectifs d'activité. Ainsi, pour cette première convention annuelle d'application, le bénéficiaire devra :

1. **Établir l'état initial du territoire** faisant ressortir les éléments de freins et de réussites au déploiement d'un plan de prévention sur le territoire.  
Il inclura notamment le recensement des actions et programmes de prévention déjà existants sur le territoire du département et l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement.
2. **Fixer les objectifs** de déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire et les objectifs globaux de réduction à atteindre pour chacun des gisements (objectifs d'impact). Fixer également les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs (objectifs d'activité).
3. **Établir le plan de prévention**  
Ce plan devra, autant que faire se peut, intégrer les dispositions prévues par les différents textes réglementaires nationaux ou européens et par les autres projets de territoire (niveau européen, national, régional, départemental et local) liés directement ou indirectement aux déchets.  
Il sera élaboré en lien étroit avec les structures chargées de le relayer et de le mettre en œuvre.  
Il devra notamment comporter les éléments visés dans l'article 2 de l'accord cadre relatif à cette convention et précisera les volontés d'intervention du Conseil général au niveau des déchets des ménages, des déchets des collectivités, des déchets des entreprises.  
Il retracera les différents éléments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs précédemment définis.
4. **Définir des indicateurs d'activité et d'impacts du plan et de leur méthode de mesure et les évaluer pour l'année de référence**
5. **Rédiger et diffuser à l'ADEME, après validation par le comité de suivi et l'ADEME, le rapport annuel** visé au point 2 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

## 2. UN RAPPORT ANNUEL AU SERVICE DU SUIVI DE LA CONVENTION ET DE LA CAPITALISATION DE L'EXPERIENCE

Le bénéficiaire fournit à l'ADEME un rapport d'activité afin qu'elle puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser l'expérience acquise au cours de cette année. Ce rapport devra par conséquent comporter les fiches suivantes :

- 1 fiche de présentation de la structure
- 1 fiche « réalisation de l'état des lieux »
- 1 fiche synthétique de l'état des lieux
- 1 fiche « élaboration du plan départemental »
- 1 fiche synthétique du plan
- 1 fiche de suivi **par action** (pour toutes les actions prévues dans le plan territorial). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.
- 1 fiche action-résultat (pour les actions terminées dans l'année). Cette fiche de communication externe, valorise le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés. Elle sera mise à disposition sur un site internet de l'ADEME)

Les modèles de ces fiches sont présentés dans cette annexe technique.

**En annexe au rapport annuel, devra figurer :**

- 1. Le plan de prévention conforme

Ce rapport annuel constituera le rapport final. A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la fourniture de ce rapport annuel témoignera de l'atteinte des objectifs pour l'année 1 et conditionnera le versement de l'aide.

## 3. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ANNEE

Echéance	Etape	Responsable(s)	Moyen(s)
15 Juillet 2011	Signature de l'accord cadre et de la convention annuelle Démarrage du projet	M. Castagnone	
Septembre 2011	Diagnostic de l'état initial	M. Castagnone	Interne
Octobre 2011	Premier comité de suivi	M. Gueguen	Interne
Juillet-Décembre 2011	Mobilisation des partenaires	M. Castagnone	Réunions
Mars 2012	Validation des objectifs par les élus	M. Gueguen	Interne
Mars 2012	Validation des indicateurs de suivi du PDP et de leur méthode de mesures, établissement du PDP	M. Castagnone	Interne
Juin 2012	Présentation au comité de suivi du rapport annuel	MM. Gueguen, Castagnone	Interne

# FICHE DE PRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

## COORDONNEES DU CONSEIL GENERAL

---

Nom

Adresse :  
(complète)

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

## SITUATION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

---

Population : habitants

Densité : hab/km<sup>2</sup>

Dynamique d'évolution :

## PARTICULARITE(S) DU TERRITOIRE

---

Particularités géographiques, économique...

## CARACTERISTIQUE DE L'EQUIPE PROJET

---

Nombre de personnes :

Fonction de la personne dans la structure	Fonction de la personne dans l'équipe projet	ETP sur le poste
<i>Ex : responsable environnement</i>	<i>Animateur du plan</i>	<i>0,5</i>
<b>TOTAL</b>		

## COORDONNEES DE L'ANIMATEUR DE PLAN

---

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

## ELU REFERENT EN CHARGE DU DOSSIER

---

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

## REFERENT ADEME

---

Nom :

Prénom :

Adresse :  
(complète)

Téléphone :

Email :

# REALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX

## Nom du CG

### - Nombre d'habitants habitants-

#### CHIFFRES CLES pour la réalisation de l'état des lieux

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

Engagement financier      total :   
    par habitant :

Temps passé par les membres de l'équipe :      homme jour  
    Dont l'animateur de plan :      homme jour  
    Dont l'élu référent :      homme jour

#### MODALITES DE REALISATION

Tâche/Étape	Mode de réalisation	Mode de suivi
<i>Ex : Identification des acteurs relais</i>	<i>Prestation</i>	<i>Suivi quotidien par l'animateur de plan <input type="checkbox"/> Validation par le COPIL</i>

#### PARTENAIRES MOBILISES

autres que les collectivités potentiellement porteuses d'un programme

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
<i>Ex : ADEME</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### AMPLEUR DE LA PARTICIPATION DE LA POPULATION dans la réalisation de l'état des lieux

	collectivités	acteurs du territoire	la population
<b>Information</b> de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Enquête</b> auprès de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Groupe de travail</b> constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Instance participative</b> constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autres</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### ET SI C'ÉTAIT A REFAIRE

Nous referions :

Nous ne referions pas :

# FICHE SYNTHETIQUE DE L'ETAT DES LIEUX

## Nom du CG

### - Nombre d'habitants habitants-

#### ETAT DU TERRITOIRE CONCERNANT LA PREVENTION

Echelons d'appropriation de la thématique prévention sur les territoires	Nombre	Pourcentage de population couverte
Programmes de prévention existants sur le territoire		
Territoires ayant déjà engagé des actions de prévention hors programme structuré		
Territoires n'ayant engagé aucune action de prévention mais sachant définir la prévention		
Territoires n'ayant engagé aucune action de prévention et ne sachant pas définir la prévention		

D'autres acteurs sont-ils impliqués, de manière significative, dans des actions de prévention à l'échelle départementale?

oui

non

Si oui, lesquels ?

#### EVALUATION DES PRINCIPAUX GISEMENT D'EVITEMENT ET DE DETOURNEMENT

Gisement	Mode de calcul de l'évitemment	Tonnage initial	Potentiel d'évitemment	
			en tonne	en Kg/hab

#### CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

<b>Atouts</b> (facteurs internes)	<b>Freins</b> (facteurs internes)
<b>Opportunités</b> (facteurs externes)	<b>Menaces</b> (facteurs externes)

# ELABORATION DU PLAN DEPARTEMENTAL

## Nom du CG

### - Nombre d'habitants habitants-

#### CHIFFRES CLES pour l'élaboration du plan

Date de début : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

Engagement financier | total :   
 | par habitant :

Temps passé par les membres de l'équipe : \_\_\_\_\_ homme jour  
 Dont l'animateur de plan : \_\_\_\_\_ homme jour  
 Dont l'élu référent : \_\_\_\_\_ homme jour

#### MODALITES DE REALISATION

Tâche/Étape	Mode de réalisation	Mode de suivi
Ex : Identification des acteurs relais	Prestation	Suivi quotidien par l'animateur de plan <input type="checkbox"/> Validation par le COPIL <input type="checkbox"/>

#### PARTENAIRES MOBILISES

autres que les collectivités potentiellement porteuses d'un programme

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
Ex : ADEME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### AMPLEUR DE LA PARTICIPATION DE LA POPULATION dans l'élaboration du plan

	collectivités	acteurs du territoire	la population
Information de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enquête auprès de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Groupe de travail constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Instance participative constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Informations complémentaires sur les groupes de travail éventuels

Thématique/Intitulé du groupe de travail	Membres	Nombre de membres	Nombre de réunions


\*Informations complémentaires sur l'instance participative éventuelle

Nombre de membres	Nombre de réunions
<b>Membres</b>	
<b>Missions</b>	
<b>Moyens spécifiques</b>	

PROJETS DE TERRITOIRE PRIS EN COMPTE

Type de projet	Échelle				
	europ.	nationale	régionale	dépt.	locale
Ex : AGENDA 21 CC de Noname	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>				

ET SI C'ETAIT A REFAIRE

Nous referions :

Nous ne referions pas :

# FICHE SYNTHETIQUE DU PLAN

## Nom du CG

### - Nombre d'habitants habitants-

#### CONTEXTE

---

Démarches préalables en terme de prévention des déchets :

- Aucune action
- Quelques actions non ordonnées
- Actions ordonnées ayant fait l'objet d'une planification

#### STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES PROGRAMMES de prévention sur le territoire

---

(libre)

#### MODALITES DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES locaux de prévention

---

Financier	Conditions	Montant
EX : CG	0.1€/hab/an pour les collectivités signant un contrat de partenariat avec l'ADEME	30000 €
		€
		€

#### MODALITES D'ANIMATION DES PROGRAMMES locaux de prévention

---

	Type d'animation	Budget
<input type="checkbox"/>	Site Internet favorisant l'échange d'expérience	€
<input type="checkbox"/>	Journées réseaux	€
<input type="checkbox"/>	Journées techniques	€
<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)	€
	<b>TOTAL</b>	€

## INDICATEURS ET OBJECTIFS DU PLAN

Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Méthode de mesure	Année de référence	Objectifs				
				année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Indicateurs de moyens								
<b>Tableau d'avancement du plan</b>								
Indicateurs d'engagement dans des programmes sectoriels ou des actions génératrices d'évitement								
<b>Indicateurs des quantités de déchets évités</b>								
Population couverte par un programme	%							80

ACTIONS PLANNIFIEES

N°	Actions	Planning prévisionnel					Budget	Prorata du temps de l'équipe projet
		2009	2010	2011	2012	2013		
<b>Exemplarité du CG</b>								
Ex:1	Diagnostic interne de la production des déchets						1 000	15 %
1								%
2								%
3								%
<b>Communication relative à la politique de prévention régionale</b>								
Ex :	Création d'un slogan						10 000	01 %
								%
								%
								%
<b>Opérations de sensibilisation</b>								
Ex :	réalisation d'un guide de la consommation à destination des 25 ans						10 000	15 %
								%
								%
<b>Autres actions (préciser)</b>								
								%
								%
								%
<b>TOTAL</b>								
	Moyenne par action							100 %
	Moyenne par habitant							-

# FICHE DE SUIVI DE L'ACTION

## Enoncé de l'intitulé de l'action

(Action n° )

---

Action portée par : **Nom de la collectivité porteuse de l'action -**  
Nombre d'habitants habitants-  
Plan de prévention de : **Nom de la collectivité porteuse du plan**

Action en cours

Action projetée

Action réalisée

(date de début effectif)

(date de début prévisionnel)

(date de fin)

### I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Texte libre (de quoi s'agit-il? qui est concerné? où cela se produit-il? quand? de quelle manière? pourquoi?)

### II. OBJECTIFS DE L'ACTION

### III. INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

III.1 Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.2 Indicateurs de réalisation					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.3 Indicateurs de participation					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.4 Indicateurs de flux de déchets évités					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

#### IV. ÉTAPES CLES DE L'ACTION

Étape	Réalisation prévisionnelle/effective (mois/année)	Remarque(s)

#### V. PARTENAIRES MOBILISES

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
Ex : ADEME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Description :				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Description :				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Description :				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Description :				

#### VI. MODE DE COMMUNICATION

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action	Valorisation des résultats
Ex : réunions d'information	Affiches	Journal de la structure

#### VII. ET SI C'ÉTAIT À REFAIRE

Nous referions :

Nous ne referions pas :

#### VIII. COORDONNÉES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ACTION (si différente de la structure porteuse du plan)

Nom / Sigle

Compétences déchets exercées :

---

Adresse :  
(complète)

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

---

IX. COORDONNEES DE L'ANIMATEUR DE L'ACTION  
(si différent de l'animateur du plan)

---

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

Date de l'ancienne fiche :

Date d'actualisation de la fiche :



## Nom de l'action

### Nom de l'acteur

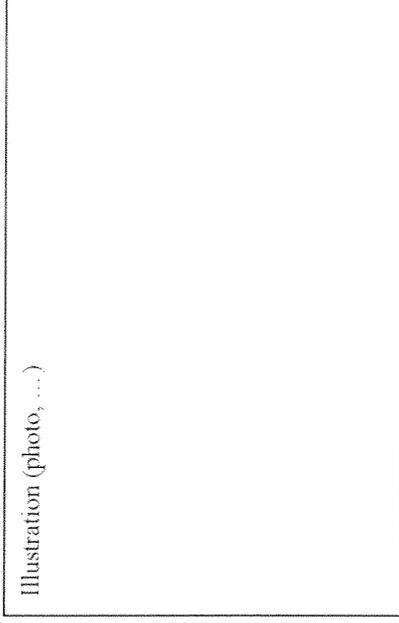
Adresse de l'acteur

Site internet : [www.smvo.fr](http://www.smvo.fr)

Lien vers SINOE : <http://www.sinoe.org/exploitegeneassistee/consultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL>

Contact : Prénom Nom ( ) Fonction

Tél : ( ) Fax : ( ) mail : nom@adresse



Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]

### Contexte

(Correspondance avec la rubrique «(I)» de la fiche « suivi de l'action » demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention ☐ Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)

Résultats quantitatifs obtenus : (III.4)

(Correspondance avec la rubrique «(II-4)»)

### Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

#### Objectifs

(Correspondance avec la rubrique «(II)»)

Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

(Correspondance avec la rubrique «(III.3)»)

## **Mise en œuvre (IV et III.2)**

Planning/déroulement :

Partenaires mobilisés : (V)

(Correspondance avec la rubrique « V »)

(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)

## **Reproductibilité / Originalité / Recommandations éventuelles : (VII)**

(Correspondance avec la rubrique «VII»)

**Moyens humains : (III.1)**

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

**Moyens financiers :**

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

**Dernière actualisation de la fiche**

**Moyens techniques :**

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

**Annexe II**  
**ANNEXE FINANCIERE**  
**à la convention annuelle d'application n°1040C0351**  
**entre le Conseil Général des Alpes Maritimes et l'ADEME**  
----  
**Plan Départemental de Prévention des déchets**  
**Année 1**  
**Réalisation du .././.. au .././..**

**1 - Coût total et dépenses éligibles**

**POUR INFORMATION**

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan de prévention, soit 0,5 € par an et par habitant.

Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à : 622 974 €.

**2 - Modalités de calcul de l'aide**

L'aide aux plans de prévention est une aide forfaitaire maximale de 0,25 €/hab/an, multipliée par le nombre d'habitants (Nhab) (base DGF), pondéré par le rapport du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements (Pfmoyen) sur le potentiel fiscal de ce département (Pfx) (transmis par la DGCL), avec un minimum annuel de 75 000 € (correspondant à 300 000 habitants) et un maximum annuel de 250 000 € (correspondant à 1 000 000 habitants) par département.

$0,25 \times Nhab \times (Pfmoyen / Pfx) = 233\,414 \text{ €}$  avec :  
Nhab : 1 245 948  
Pfmoyen : 511,718542  
Pfx : 682,879589

Pour le Conseil Général des Alpes Maritimes, le montant de l'aide forfaitaire est donc de 233 414 €.

**3 – Taux de l'avance**

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 50% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

**4 – Modalités de versement**

*Les modalités de versement sont celles de l'article 6.2.2 des règles générales*

**Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :**

- **une avance** conforme aux taux indiqués au 3 de la présente annexe, soit 116 707 €,
- **le solde** à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités et d'impacts de la première année.

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention.

#### **5 - Plan de financement prévisionnel**

*POUR INFORMATION*

Dépenses éligibles	622 974 €
Aide forfaitaire de l'ADEME	233 414 €
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	37,47 %

#### **6 - Modalités de rappel des sommes versées en cas de non atteinte des objectifs par le Conseil Général des Alpes Maritimes**

En cas de non atteinte des objectifs définis dans l'annexe technique dans les 5 années suivant la notification de la présente convention, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de cette convention.